

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

7 mai 2024

**ORIENTATION POUR LA SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET  
RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2600)**

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 1434

présenté par  
M. Brigand

-----

**ARTICLE 2**

À l'alinéa 10, après la seconde occurrence du mot :

« connaissances »,

insérer les mots :

« en matière d'économie et de gestion de l'entreprise agricole, d'agronomie, de technique d'élevage ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

A de multiples reprises, pour aborder la souveraineté, mais aussi la promotion et la formations aux métiers de l'agriculture, pour traiter de transmission et installation, le texte fait référence à la prise en compte des transitions agroécologiques et climatiques. L'entreprise agricole ne peut être vue qu'au regard de ces deux dimensions. L'économie, la gestion, les marchés, les techniques de production doivent être considérées comme essentielles et, de ce fait, mentionnées comme des préalables à la réussite des projets.